

#### **15.06.04 Intervention pour les Parcs naturels régionaux en plenum**

Le 25 février dernier, le Conseil fédéral décidait de retirer la révision de la LPN du programme de législature. Cela a été une fort mauvaise surprise pour tous ceux qui, dans les cantons et les communes de nombreuses régions de Suisse, travaillaient sur des projets de création de parcs nationaux, naturels régionaux ou périurbains.

La demande de légiférer était venue des régions. Les régions attendaient cette législation pour pouvoir aller de l'avant dans leurs projets. Elles sont aujourd'hui freinées dans leur élan. Or les régions concernées sont essentiellement des régions rurales ou de montagne, c'est-à-dire des régions qui sont en difficultés économiques, qui cherchent de nouveaux créneaux de développement, qui vivent souvent un exode de leur population vers les centres urbains.

La région du Doubs en est un exemple. Elle est formée de nombreuses petites communes, qui perdent peu à peu leur substance et n'ont guère d'autres richesses naturelles que la beauté de leur paysage. En 1999, 25 de ces communes se sont associées aux organisations régionales touristiques, agricoles, forestières, culturelles et environnementales et ont constitué l'Association pour la création d'un parc naturel régional dans la vallée du Doubs. Elles ont pris leur destin en mains. Elles ont été convaincues par un concept de développement innovateur : le modèle de Parc naturel régional. Cependant, si ce modèle est très connu à l'étranger et a fait ses preuves, il n'existe pas encore en Suisse. Il faut donc légiférer. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter la motion de notre collègue Dick Marty.

La politique régionale est traditionnellement une préoccupation de la Confédération. Dès les années 70, la Confédération a mis en place des outils destinés à assurer un équilibre entre les villes et les régions rurales, entre les pôles de développement économique et les zones de montagne. Pensons à la LIM, Regio Plus, la politique agricole, l'encouragement à l'innovation dans le domaine du tourisme ou la Conception paysage suisse. Tous ces instruments ont permis de freiner la tendance à la concentration dans de grands centres urbains, avec leur cortège de problèmes organisationnels et sociaux, et a assuré un développement équilibré du territoire et une décentralisation de l'habitat

en petits pôles régionaux disposant de toutes les infrastructures nécessaires. Cette politique doit être poursuivie.

La nouvelle législation sur les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux est dans le droit fil de ces efforts. Initiative locale. Organisation des communes et des cantons. Partenariat public - privé. Projets de développement économique fondé sur les richesses naturelles et le savoir-faire local.

Les parcs sont appelés à devenir un instrument important de la politique régionale de développement et de protection des espaces naturels intéressants. Preuve en est, le nombre de projets en gestation, alors que ce sujet n'est d'actualité que depuis peu. Il faut dire que ces projets, en même temps qu'ils permettent de protéger et de revaloriser des espaces naturels, permettent aussi de diversifier l'offre touristique

Le tourisme est une industrie très importante pour la Suisse. Il génère chaque année près de 800 millions de chiffre d'affaires. Il vit actuellement une période difficile. Il faut donc innover pour attirer une nouvelle clientèle. L'innovation n'est pas seulement une mode, mais une nécessité.

La montagne est le produit phare de notre tourisme. Le tourisme nature a le vent en poupe. C'est le seul domaine touristique qui est en expansion. Les nouveaux touristes veulent découvrir la nature pendant leurs vacances et ils veulent une nature sauvage et intacte.

C'est justement ce que les parcs peuvent offrir.

La plupart des pays d'Europe ont créé des modèles de mise en valeur des paysages intéressants et des espaces ruraux. La France a été confrontée à un problème important d'exode rural. C'est pour lutter contre ce phénomène qu'elle a créé en 1967, le label de parc naturel régional. En France, le parc naturel régional est un label attribué à une région qui choisit de développer son économie en valorisant la qualité de l'environnement et en s'appuyant sur le dynamisme des communes et de la population locales. Depuis lors, les PNR se sont développés, au point qu'on en dénombre 40 actuellement. Ils touchent plus de 3000 communes, 20 régions, 51 départements, 3 millions d'habitants et couvrent 10% du territoire national.

Pour les 27 PNR étudiés en 1994 dans le cadre d'un bilan national des parcs, il a été constaté que les parcs avaient généré plus de 5000 emplois sur l'ensemble du territoire, soit environ 200 emplois par parc. C'est aussi ce que l'on compte pour le parc national suisse. Les parcs jouent un rôle majeur de stabilisation et de maintien de l'emploi dans les zones rurales. Le rendement en terme d'emploi des sommes investies est particulièrement important, selon ce rapport.

La grande force des PNR est leur capacité de drainer des fonds extérieurs pour mener à bien des projets. Ils ont un effet multiplicateur des investissements très considérable. Ils ne sont pas contraignants. Ce sont au contraire des outils de gestion et de coordination de projets.

Les parcs naturels régionaux sont les outils innovateurs dont nous avons besoin dans les régions rurales pour soutenir notre économie. Nous demandons donc que le Conseil fédéral reprenne ce concept et modifie la LPN en conséquence.